

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire, M. Hervé CRAPART, Nathalie MASSON, M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, Mme Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean Pierre CROISSY, Mme Evelyne MARCELOT, M. Marc VEIL, M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, Mme Ludivine AMEDJKANE, Mme Bernadette PINARD, M. Serge JAUDON, Mme Béatrice RIOLET, M. Michel JOZON, M. Claude DEMONCY.

Absents représentés :

Mme Hélène BERGE	par Mme Evelyne MARCELOT
M. Jean-Marie ABDILLA	par Mme Nathalie MASSON
Mme Michèle JOURNET	par Mme Régine LAVIRON
M. Joël TEINTURIER	par Yves JAUNAUX
Mme Christine AIELLO	par Mme Patience BAMBELA
M. Sylvain PELLETIER	par M Hervé CRAPART
M Jean René BILLAUD	par M. Michel LEFORT
Mme Dominique FRICHET	par Mme Béatrice RIOLET
Mme Pascale ASSOUVIE	par M. Claude DEMONCY

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MASSON

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2019 a été adopté à la majorité

Date de convocation/affichage : 13.05.2019

Date affichage compte-rendu : 24.05.2019

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votant : 27

**Monsieur le Maire ayant prévenu de son retard,
Monsieur Crapart ouvre la séance à 18h02,**

Arrivée de M VEIL à 18h04

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
du 8 avril 2019
Rapporteur M CRAPART**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

Adopte le compte-rendu du 8 avril 2019, à la majorité :

18 Voix POUR

6 Abstentions : Serge JAUDON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, Claude DEMONCY.

Monsieur JOZON

fait le reproche que le Compte Rendu ne comporte pas sa remarque sur les tarifs de la Médiathèque étendus à la CC2M, alors qu'elle n'a pas participé au financement de la Médiathèque.

Relève également qu'il n'y a pas sa remarque concernant les opérations comptables de l'AéroSphalte qui n'étaient pas identiques à celles présentées par la CC2M lors du conseil communautaire.

Arrivée de M Le Maire et Mme AMEDJKANE à 18h08

OBJET : 42/2019 – Admissions en non-valeur

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 15/01/2018, annonce N°2562 du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, à l'encontre du Garage du Grand Morin Centre Municipal 150A rue du Château d'Eau 77320 La Ferté Gaucher

Vu la demande de Mme Stéphanie SOURDET inspectrice des Finances Publiques de la Trésorerie de Coulommiers

Monsieur Hervé Crapart, Maire Adjoint,

Expose que le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant de **6 611.67 €** par un mandat au compte 6542 sur le Budget 2019, correspondant aux titres de l'exercice 2015, soit :

exercice	n° pièce	objet du titre	montant	Total
2015	742	taxe ordures ménagères 2015 Cellule A	371,67	6 611.67 €
	434	loyers de janvier à juillet 2015 Cellule A	3 900 €	
	574	loyer Août 2015 Cellule A	780 €	
	662	loyer de septembre 2015 Cellule A	780 €	
	735	loyer d'octobre 2015 Cellule A	780 €	
			6 611,67 €	6 611,67 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Crapart,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant de **6 611,67 €** par un mandat au compte 6542 sur le Budget Ville 2019, correspondant aux titres N°434-574-662-735-742 de l'exercice 2015.

OBJET : 43/2019 –

Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) : adhésion 2019

Madame Nathalie MASSON, Maire Adjoint,

Expose que le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficultés sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installations, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers) tant dans le privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

En conséquence, la cotisation de 3 € par logement social, est remplacée, depuis 2013, par une participation de 0.30 € par habitant pour toutes communes de plus de 1 500 habitants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la Convention ayant pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un

logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement (A.S.L.L).

La contribution auprès de cet organisme est fixée à 0,30 € par habitant, comme indiqué dans la convention ci-jointe.

Etant considéré que la commune compte 4 875 habitants au 1er janvier 2019, telle publiée par l'INSEE, la contribution s'élèvera donc à **1 463 €** pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Madame MASSON,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte le versement de la contribution de 0.30 € par habitant soit un montant total de 1 463 € pour l'année 2019.

Autorise le Maire à signer la convention pour l'adhésion de la Commune au F.S.L. pour l'année 2019.

Dit que la dépense est prévue au Budget.

Madame MASSON

Précise qu'en 2018 l'action du FSL a concerné 71 ménages qui ont été aidés pour un montant global de 39 213 €. Mr le Maire attire l'attention sur l'importance des dossiers traités par le CCAS dont les dossiers de FSL.

OBJET : 44/2019 – Emprunt de 350 000 € pour la remise en état de la Voirie suite aux inondations 2018.

Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,

Vu les propositions de la Caisse d'épargne, de la Caisse des Dépôts et du Crédit Agricole,

Expose la proposition faite par la Caisse d'Épargne d'un emprunt de 350 000 € pour la remise en état de la voirie suite aux inondations du mois de juin 2018.

Caractéristiques financières :

Montant :	350 000 €
Frais de dossier	300.00 €
Durée :	15 ans
Taux d'intérêt	1.18 % taux fixe
Périodicité :	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement progressif (<i>échéances constantes</i>)

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mai 2019,

Après en avoir délibéré

A la majorité

21 voix POUR

6 voix CONTRE : M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY

Décide de contracter un emprunt de 350 000 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE, 6 rue de Paris – 77320 LA FERTE GAUCHER pour la réalisation des travaux de remise en état de la voirie suite aux inondations du mois de juin 2018

Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de cet Emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Monsieur JOZON

Demande s'il est vraiment nécessaire de contracter cet emprunt alors que plusieurs lignes du Budget 2019 sont excédentaires.

Monsieur Le Maire,

Explique que cette situation résulte de l'excédent du budget annexe de l'Eau 2018 suite au transfert de cette compétence au syndicat S2E77, il s'agit de fonds de trésorerie qu'il serait très imprudent de dilapider.

Au vu des taux d'emprunt très bas, il est préférable de contracter un emprunt pour réaliser les travaux consécutifs aux inondations 2018.

OBJET : 45/2019 – Redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS et les distributeurs D'Electricité non nationalisés

Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Explique au Conseil Municipal que vu l'article R 3333-4 du CGCT, il convient d'actualiser la redevance pour l'occupation du domaine public due par ENEDIS.

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par ENEDIS.

Considérant la population de la commune, au 01/01/2019 de 4 875 habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mai 2019

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

Dit que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Soit pour l'année 2019 :

PR (Plafond Redevance) = 0,183 x P (Population) – 213 euros

pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure à 5 000 habitants.

Le résultat ainsi obtenu étant ensuite multiplié pour 2019, par **1,3659**, soit :

0,183 x 4 875 – 213 x 1,3659 = 927,62 €

Objet : 46/2019 – Taxe d'assainissement : demande de dégrèvement : Ecole de conduite Américo et Michelle

M CRAPART, Maire Adjoint,

Expose la demande de la Sté VEOLIA Eau d'accepter le dégrèvement de la taxe d'assainissement suivant :

- **Ecole de conduite Américo et Michelle 1B avenue des Alliés 77320 La Ferté Gaucher**

Consommation facturée : 581 m³

Consommation moyenne annuelle : 13 m³

Consommation donnant lieu à dégrèvement sur la taxe d'assainissement : **568 m³**

Soit 0,81 € x 568 m³ = **460.08 €**

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accorder le dégrèvement de la taxe d'assainissement à :

- **Ecole de conduite Américo et Michelle 1B avenue des Alliés 77320 La Ferté Gaucher Pour un montant de : 460.08 €.**

OBJET : 47/2019 – Convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77

Vu la loi N°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (article 98 à 122) ;

Vu le décret N°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret N°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret N°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

M Le Maire,

Explique que le Département de Seine et Marne a constitué avec des organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un Groupement d'Intérêt Public G.I.P.)

Ce groupement avait, à sa création en 2017, pour mission de faire converger les propositions du Département et de ses satellites en vue de structurer l'offre d'ingénierie départementale à destination des communes et groupements de collectivités du territoire.

Les réflexions menées ont mis en évidence, dans un contexte de recul de l'engagement de l'Etat, une nécessaire évolution de l'objet du groupement afin qu'il constitue un outil d'optimisation des ressources d'ingénierie au service de la mise en œuvre par les collectivités Seine-et-Marnaises de leurs compétences et projets de territoires.

Ce groupement qui a pour vocation à réunir le Département, ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie et les communes et groupements de collectivités seine et marnais, a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès de ces derniers aux compétences et ressources disponibles en ce domaine.

Propose

- **d'adhérer** au Groupement d'Intérêt Public dénommé ID77,

- **d'approuver** la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

- **d'autoriser** son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public.

- **de désigner** M. CRAPART, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du G.I.P. « ID 77 ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

Décide :

- **d'adhérer** au Groupement d'Intérêt Public dénommé ID77,

- **d'approuver** la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

- **d'autoriser** son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public.

- **de désigner** M. Hervé CRAPART, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du G.I.P. « ID 77 ».

OBJET : 48/2019 – Convention relative à l'implantation de Bornes d'Information Voyageur (B.I.V.)

Monsieur Le Maire,

Explique le projet d'implantation de Borne d'Information Voyageurs (B.I.V.).

Considérant qu'Ile de France Mobilité, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports en Ile de France, attache une importance toute particulière à la modernisation du transport public routier et de son image vis-à-vis des collectivités publiques et des utilisateurs.

Considérant que le processus de modernisation passe par le déploiement d'un équipement dynamique aux points d'arrêts permettant l'information en temps réel des voyageurs. Celui-ci se présente sous la forme d'une Borne d'Information Voyageur (B.I.V.).

Les principaux points d'arrêts des lignes générant le trafic le plus important (soit les lignes Express 01 et 17) ont été retenus comme prioritaires pour bénéficier de cet aménagement :

- LA FERTE GAUCHER Avenue des Etats-Unis (en direction de Chessy)
- LA FERTE GAUCHER La Halle (en direction de Chessy)

Propose d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités d'implantation, d'entretien, de maintenance, d'alimentation, de poteaux d'information aux deux arrêts de bus définis par Darche Gros dans le cadre du projet information voyageurs I.D.F.M.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités d'implantation, d'entretien, de maintenance, d'alimentation, de poteaux d'information aux deux arrêts de bus définis par Darche Gros dans le cadre du projet information voyageurs I.D.F.M.

OBJET : 49/2019 – Taux de promotion pour les avancements de grade agents du patrimoine

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Expose que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Comité Technique Paritaire du 21 mars 2019, a émis un avis favorable pour fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Cadres d'emplois	Grades	Taux en %
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoints territoriaux du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 mars 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

Donne un avis favorable sur le tableau présenté fixant les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

OBJET : 50/2019 - Création de postes

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Explique que les mouvements de personnel induisent la création et la suppression des postes suivants :

Créations :

- **Police municipale**

Adjoint technique Territorial 2 postes temps complet
À compter du 01/07/2019

- **Service scolaire**

Adjoint Technique Territorial 2 poste temps complet
A compter du 01/06/2019

- **Services techniques**

Adjoint Technique Territorial 2 postes temps complet
A compter du 02/07/2019

Suppression :

- **Services administratifs**

Adjoint Administratif Territorial Principal de 2° classe 1 poste temps non complet 27h37

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuver les créations et la suppression des postes comme détaillés ci-dessus
Les crédits sont portés au budget unique 2019.

Autorise Le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

OBJET : 51/2019 – Lancement de la Délégation de Service Public (D.S.P.) Marché Forain Municipal

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code Général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu la délibération n° 79/2005 du 11 mai 2005 par laquelle le Conseil Municipal avait :

Approuvé la création de l'exploitation du service des marchés municipaux des jeudis et des dimanches matin, dans le cadre d'une délégation de service public,

Approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le cahier des charges, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission DSP du 16 avril 2019

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Expose que le contrat de délégation de Service Public arrivant à expiration, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence requise.

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis de la commission DSP du 16 avril 2019

Vu l'avis de de la commission finances du 13 mai 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la majorité

22 voix pour

5 voix contre : Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY.

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour la Délégation de Service Public du Marché Forain Municipal.

Monsieur JOZON

Demande si cette mission ne peut pas être effectuée par les agents de la Mairie en Régie directe.

Monsieur Le Maire

Répond que cette solution a été temporairement mise en place, qu'elle mobilisait les agents sur beaucoup d'heures et que le coût d'un agent ne permet pas à cette opération d'être équilibrée. Le choix du délégataire a donc été à nouveau proposé pour 2020. Il précise que certaines communes en régie reviennent également à des systèmes de DSP.

OBJET : 52/2019 – Désherbage livres Médiathèque.

Monsieur LEFORT, Maire Adjoint,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 2122-22

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la Bibliothèque sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la Médiathèque, ils doivent être retirés du fonds.

Considérant que des particuliers souhaitent donner leurs livres à la Médiathèque, souvent pour s'en débarrasser.

Arrêtons:

Article 1: En service depuis plusieurs années à la Bibliothèque, les documents doivent être examinés régulièrement et triés.

Article 2: Les documents abîmés ou obsolètes seront sortis du fonds, rayés de l'inventaire de la Médiathèque et pourront être, selon leur état et leur intérêt donnés à la Commanderie, aux écoles, au périscolaire, les boîtes à livres, ou les vendre à l'occasion d'une braderie dont les bénéfices serviront à acheter des livres neufs.

Article 3: La personne responsable de la Médiathèque, à chaque opération de tri et d'élimination (désherbage) des collections acquises avec le budget communal, établira un procès-verbal comportant la liste des livres retirés, leurs numéros d'inventaire, etc.

Article 4: Les documents donnés pour la Médiathèque par des particuliers seront désormais triés par la responsable de la Médiathèque. Celle-ci ne les recevra qu'après avoir fait signer une décharge aux personnes concernées autorisant, selon leur état, à les détruire, les donner, les vendre à l'occasion d'une braderie dont les bénéfices serviront à acheter des livres neufs.

Vu l'exposé de Monsieur LEFORT, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Désherbage des livres de la Médiathèque

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce désherbage.

OBJET : 53/2019 – Contrat de location véhicule de service

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Considérant que pour les besoins des Services techniques de la Commune, il convient de passer un contrat de location avec UGAP - RIGBY Capital, partenaire financier – Boulevard Archimède 77444 CHAMPS SUR MARNE Cedex, pour la mise à disposition d'un véhicule de service « Porteur 4x2 – IVECO – ML I20E » en remplacement du véhicule « Mercedes – Benz – Benne - immatriculée 296 CVP 77.

- Durée de location : 28 trimestres (7 ans)
- Kilométrage : 105 000 km

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de signer le contrat avec UGAP – RIGBY Capital partenaire financier pour la location, sans option d'achat, d'un véhicule « Porteur 4x2 – IVECO – ML I20E ».

Moyennant un loyer trimestriel de 3 577.87 € HT (4 293.44 € TTC).

La durée du contrat est prévue pour une durée de 28 trimestres (7ans).

Kilométrage : 105 000 km

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

OBJET : 54/2019 – Don au profit de la reconstruction de Notre Dame de Paris

Monsieur le Maire,

Expose que face au dramatique incendie qui a détruit partiellement la Cathédrale Notre Dame de Paris le lundi 15 avril 2019, symbole fort de la France reconnu dans le monde entier et dans l'esprit de l'initiative lancée par François Baroin, Président de l'AMF, l'Union des Maires et des EPCI de Seine et Marne,

Propose de s'associer à la souscription nationale annoncée par le Président de la République en faveur de la reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

Monsieur Le Maire

Invite le conseil municipal à participer à cet élan de solidarité,

Montant proposé : 250.00 € par la commission finances du 13 mai 2019,

Versement à la Fondation de France, B.P 22 – 75008 PARIS

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la proposition de la commission finances du 13 mai 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'apporter son aide en faveur de la reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris en versant la somme de 250.00 € à la Fondation de France, B.P 22 – 75008 PARIS.

OBJET : 55/2019 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), par son article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la majorité

21 Voix POUR

6 Voix CONTRE : M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET,

M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : 56/2019 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), par son article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la majorité

21 Voix POUR

6 Voix CONTRE : M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET,

M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : 57/2019 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), par son article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la majorité

21 Voix POUR

6 Voix CONTRE : M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur Michel JOZON,

Précise qu'il vote contre car le document présenté est incomplet.

Décision N°13/2019

Décision N° 13

Date décision : 19.04.2019

Date affichage : 23.04.2019

OBJET : Décision N° 13/2019 :

Contrat commercial de prestation de portage salarial

ITG Conseils est chargé de la réalisation de la prestation suivante :

Audit de la Délégation de Service Publique (DSP) et le rapport du délégataire de l'année 2018 pour le marché forain municipal, par Monsieur Pascal BARRIELLE.

Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : **DECIDE** de signer le contrat commercial de prestation de portage salarial avec ITG Conseils – 18 rue de la ville l'Evêque 75008 PARIS de 1 600.00 € HT.

Article 2 : **PREND NOTE** que la durée du contrat est de quatre semaines du 1/05/2019 au 30/05/2019 le prix est ferme sur cette période.

Article 3 : **DIT** que cette décision **N° 13** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

QUESTION DIVERSE

Aucune question diverse

INFORMATIONS

Monsieur Le Maire

Informe que les livres stockés au 3 rue Maginot et référencés par Monsieur LE FORT, seront présentés et disponibles au public dans l'ex-local d'accueil de la Police Municipale, à la suite du déménagement des effectifs de la Police Municipale rue du Champs de Foire dans le bâtiment occupé précédemment par la Guidance.

Exprime à nouveau son regret du départ des services de la Guidance qui avaient été mis en place par la municipalité afin de rendre service aux enfants et familles en difficultés psychologiques.

Informe que l'association « La Brie pour Tous » a entamé des démarches auprès de la CAF en vue de l'ouverture d'un Espace de Vie Sociale (EVS) sur le territoire de la CC2M

Les grandes orientations de l'association de 2019-2022 :

- Créer un lieu d'animations adapté aux besoins des familles mais aussi des jeunes.
- Faire en sorte que ces rendez-vous d'accueil répondent à l'ensemble des demandes et

des besoins des familles du territoire.

-Donner les moyens aux familles d'être actrices des activités, sorties, animations proposées et utilisées et les inviter à s'impliquer.

-Penser la dimension famille dans sa globalité, proposer des événements culturels à dimension familiale à l'ensemble de la population.

-Favoriser la mise en place d'espaces de rencontres et d'échanges entre les familles adhérentes ou non dans une perspective de lien social source de projets et de développement.

-Créer du lien avec les autres EVS de proximité : Saint Cyr sur Morin et Chevru (déjà en discussion avec la Présidente Mme LANNEAU Patricia)

Les projets et les orientations de l'association pour demain dans le cadre d'un EVS :

-Apporter des solutions aux problématiques de transport sur un territoire d'action éclaté.

-Développer et structurer des temps de rencontres pour les familles, créer des temps de partages.

-Accentuer la démarche intergénérationnelle.

-Développer l'utilisation de l'outil Internet pour venir en aide aux personnes en difficultés face à la dématérialisation des services et plus largement des nouveaux outils de communication.

-Maintenir le développement les partenariats avec les associations locales et autres

-Ouvrir une dynamique jeunesse du territoire.

-Favoriser l'accès à la culture au sens large (ex : cours FLE, spectacle enfants, week end découverte, journée thématique...)

-Créer des ateliers d'activités manuelles, des relais de partages de savoirs et de connaissances.

Informe d'une réunion d'information sur le projet le jeudi 23 mai 2019 à 19h salle Alain Peyrefitte

FIN DE LA SEANCE à 18 h 48

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

La Secrétaire de séance
Mme Nathalie MASSON